



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du premier mars deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSEWSKI, Jean-Marc FRULEUX, Xavier DELSERT, Bruno DRANCOURT et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :  
Mesdames Géraldine RAULET et Jacqueline DUQUENNE.

**Procuration(s)** :  
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT ;  
Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Monique ZAJAC ;  
Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Sandrine LOUCHART est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### 1. Ajout de d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FARDA – Etudes pour la réhabilitation d'un bâtiment.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (16 Pour) cet ajout à l'ordre du jour.

<b>DELIBERATION 2023-03-200    Approbation du compte-rendu de conseil municipal du douze décembre deux mil vingt-deux.</b>
--

Lecture faite des délibérations de la séance du douze décembre deux mil vingt-deux, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (16 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-201    Demande de subvention FARDA – Acquisition de bâtiment</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'acquisition de bâtiment situé au 156, rue du Bois pour un coût d'acquisition **245 000 euros**.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (16 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) dans le cadre « Accompagnements de projets d'aménagement »

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-202    Demande de subvention FARDA – Etudes pour la réhabilitation d'un bâtiment</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'études pour la réhabilitation d'un bâtiment situé 156, Rue du Bois pour y réaliser la nouvelle mairie.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (16 Pour) adopte le projet d'études qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) dans le cadre « Etudes ».

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-203    Demande de subvention FARDA – Voirie Communale Basse Rue</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection de la Basse Rue. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de **56 935 euros hors taxes**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (16 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) dans le cadre « Aide à la voirie communale ».

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-204    Demande de subvention Amendes de Police – Trottoirs Rue Saint-Martin</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création de trottoirs rue Saint-Martin. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de **63 168 euros 50 hors taxes**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (16 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre des Amendes de Police.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-205    Subvention Classe Nature – Ecole Marcel Pagnol</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Par courrier en date du 30 janvier dernier, Monsieur le Directeur de l'Ecole Marcel Pagnol a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle pour une sortie de trois jours et deux nuits en classe nature au Parc d'Olhain les 2, 3 et 4 mai prochains pour la classe de CP/CE1 (21 élèves) et 3 ou 4 accompagnateurs.

La coopérative scolaire ainsi que l'Association de Parents d'élèves financent une partie de ce projet.

Afin de minimiser le coût des familles, Monsieur le Directeur de l'École Marcel Pagnol sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) décide d'attribuer une subvention de **1 500** euros.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2023-03-206 Droits d'emplacement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise à l'assemblée que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Cette délibération propose de fixer des droits de place pour les commerçants ambulants (Pizzeria, friterie, maraîcher...).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité (16 Pour) :

- De percevoir des droits de place pour les commerçants ambulants,
- D'instaurer le tarif suivant :

Une prise d'emplacement par semaine/mois	15 euros
Deux prises d'emplacement par semaine/mois	30 euros
De trois à sept prises d'emplacement par semaine/mois	70 euros

Les droits d'emplacement seront perçus suivant le calendrier ci-dessous :

Périodes d'emplacement	Perception des droits d'emplacement
Janvier/février/mars	Avril
Avril/mai/juin	Juillet
Juillet/août/septembre	Octobre
Octobre/novembre/décembre	Janvier

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) adopte les dispositions ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2023-03-207 Mise en non-valeur**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Lillers présente la somme de **79 euros 55** irrécouvrable en raison de non-paiement de facturation du restaurant scolaire et de la garderie d'une famille pour l'année 2020 – titre n°785 (3,80 euros) - titres n°1050 (6,00 euros), pour l'année 2021 – titre 301 (23 euros) – titre 698 (18,25 euros), pour l'année 2022 – titre n°179 (28,50 euros).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Roseline DECOSTER, et après avoir délibéré décide à l'unanimité (16 Pour) :

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 au compte 6541.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023-03-208 Désignation d'un référent VIF (Violences intra-familiales et conjugales)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Le groupe RESEAU VIF de l'Arrondissement de Béthune a organisé le 15 novembre 2022 une conférence « violences intra-familiales et conjugales : la place des élus » qui a permis d'esquisser les contours de cette thématique très sensible et de présenter les dispositifs de prise en charge des victimes et auteurs.

Afin d'assurer d'une part de la communication des informations essentielles à destination des victimes et, d'autre part, rendre visibles les actions et les difficultés rencontrées par les municipalités, la Sous-Préfecture de Béthune sollicite la nomination d'un référent VIF.

Des sessions de formation seront proposées au référent désigné pour lui permettre d'appréhender dans les meilleures conditions possibles l'accueil des victimes.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, fait appel à candidature.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, est désigné référent VIF.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-209 CABBALR – Mutuelle pour tous</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, présente à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous ;
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé ;
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront s'inscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires ;
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST ;
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention.

Vu l'offre de la mutuelle JUST dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR ;

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-210    Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle à l'assemblée que les rapports ont été adressés aux élus pour prise de connaissance.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 Pour, 1 Abstention (*Eric BONTE*)) :

- approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2023-03-211    Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, informe l'assemblée.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs ou individuels, en créant des relations intergénérationnelles.

Le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement ;
- Prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc ;
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels ;
- Appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent ;
- Ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers en lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint propose d'acter cette convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors.

La convention couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat avant le 31 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

#### **DELIBERATION 2023-03-212 Avis – Arrêt de projet du PLU de la Ville de Lestrem**

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été informés que le dossier était consultable au secrétariat de mairie.

Dans le cadre du projet de révision générale du PLU de Lestrem, de nouveau arrêté en conseil municipal le 8 février 2023, et conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme, la commune de Lestrem a transmis pour avis le dossier PLU, soumis à évaluation environnementale. Dossier réceptionné le 15 février 2023 en Commune de Calonne-sur-la-Lys.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse de la commune de Calonne-sur-la-Lys à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, l'avis est réputé favorable.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de révision générale du PLU de Lestrem.

Après examen du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) émet un avis favorable

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

#### **Jurés d'Assises 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Il précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Monsieur le Maire précise que la liste préparatoire pour le jury d'assises 2024 devait être dressée avant le 30 avril 2023.

Les trois personnes tirées au sort sont : DECOSTER Roseline, MARICHEZ Jean-Marc, COGOI Stéphanie.

<b>DELIBERATION 2023-03-213    Dénomination de la résidence – Zone Gare</b>
---

Vu l'article L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom attribué aux rues,

Considérant la demande de NEXITY, visant à dénommer la nouvelle résidence,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer l'ensemble immobilier : Résidence « Les Herbes Folles ».

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur Jean- Marc FRULEUX, Conseiller Municipal, a été sollicité par une administrée concernant les trous situés rue d'enfer. Monsieur le Maire précise que les trous sont sur le domaine privé, un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée le nettoyage de printemps effectué le vendredi 17 mars prochain avec les enfants des deux écoles ainsi que celui ouvert à la population le samedi 18 mars.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, informe l'assemblée que plusieurs administrés sollicitent à nouveau la mise en œuvre de la procédure « achats groupés » permettant de négocier à la baisse les prix du fuel domestique et des pellets. Il rappelle que lors de la précédente consultation, les fournisseurs de bois de chauffage n'avaient pas donné suite. Un avis favorable est donné.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures trente minutes.